

# REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DE LA CHATEAUBRIAND COMBOURG BASKET

## Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide-Greniers de la CCB » organisée par l'Association « la Chateaubriand Combourg Basket » se déroulera sur les parkings de l'espace sportif communal du châtel le samedi 28 Aout 2021.

## Article 2 :

Le Vide Grenier est ouvert aux particuliers uniquement.

Les inscriptions se font par mail à [cedric.vinouse.cv@gmail.com](mailto:cedric.vinouse.cv@gmail.com).

Les participants devront fournir pour l'inscription :

- L'attestation d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation (si l'inscription se fait par mail vous recevrez l'adresse pour envoyer votre règlement)

**Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**

**La réservation sera confirmée par mail après réception de tous ces documents.**

## Article 3 :

Les emplacements se réserve au mètre linéaire x 2 mètres de profondeur au prix de 2€ le mètre.

## Article 4 :

Le règlement des réservations se fera en espèces ou **par chèque** libellé à l'ordre de La Chateaubriand Combourg Basket. Ce chèque sera déposé en banque le lendemain de la manifestation.

## Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

## Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

## Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

## Article 8 :

Les emplacements sont attribués par l'organisateur, selon les disponibilités et le nombre d'exposants.

## Article 9 :

L'entrée du vide grenier est interdit avant 06h30. L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans

l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

**Article 10 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 11 :**

A la fin du vide grenier, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place.

**Article 12 :**

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

**Article 13 :**

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis en Mairie dès la fin de la manifestation.

**Article 14 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 15 :**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'Association de La Chateaubriand Combours Basket se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 16 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 17 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 18 :**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 19 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

**Article 20 :**

En raison de la pandémie sévissant depuis 2020, les organisateurs ne connaissent pas lors de la rédaction de cette article les règles de protections collectives à la date de la manifestation. les organisateurs appliqueront strictement les règles en vigueur décrété par les autorités à la date de la manifestation.

Le.....2020

**Signature**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

**Organisateur : Association** \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS**

**Personne physique**

se déroulant le \_\_\_\_\_ à Ville : \_\_\_\_\_

**Je soussigné(e),**

Nom : ..... Prénom .....

Né(e) le ..... à Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....

CP ..... Ville .....

Tél. .... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

**Déclare sur l'honneur :**

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ..... le .....

Signature

Ci-joint règlement de \_\_\_\_ € pour l'emplacement pour une longueur de \_\_\_\_ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation